

CONSEIL SYNDICAL REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 28 MARS 2017

Référence du service : ELECTION-PG/PL/VM-13d	Objet de la délibération : DESIGNATION d'UN ELU REPRESENTANT le S.CO.T. du SUD GARD A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DES GARDONS
<p><u>Etaient présents(es) (30)</u></p> <p>Philippe GRAS, <i>Président</i></p> <p>André BRUNDU, Bernard CLEMENT, Pierre GAFFARD-LAMBON, Jean-François LAURENT, Gaëtan PREVOTEAU, Fabienne RICHARD, <i>Vice-Président(e)s présent(e)s</i></p> <p>Vincent ALLIER, Nadine ANDREO, Jean-Pierre BONDOR, Laurent BURGOA, Pilar CHALEYSSIN, Marianne CREPIN, Jean DENAT, Jean-Luc DESCLOUX, Gilles DONADA, Jean-Baptiste ESTEVE, Michel FEBRER, Gérard GIRE, Pascal GOURDEL, Théos GRANCHI, Marie-Françoise MAQUART, Vivian MAYOR, Michel MISSOT, Maurice MOURET, Olivier PENIN, Thierry PESENTI, Jacky REY, Jean-Rémy SOLANA, Frédéric TOUZELLIER, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent (e)s</i></p> <p><u>Etaient représentés(ées) (9 pouvoirs)</u></p> <p>Sonia AUBRY donne pouvoir à Pierre GAFFARD-LAMBON ; Marie-Reine DELBOS donne pouvoir à Laurent BURGOA ; Marc FOUCON donne pouvoir à Philippe GRAS ; Jean-Jacques GRANAT donne pouvoir à Nadine ANDREO ; Bernadette POHER donne pouvoir à Michel FEBRER ; Thierry PROCIDA donne pouvoir à Marianne CREPIN ; Marie-France RAINVILLE donne pouvoir à Fabienne RICHARD ; Jean-Noël RIOS donne pouvoir à Jean DENAT ; Catherine ROCCO donne pouvoir à Gaëtan PREVOTEAU.</p> <p><u>Etaient excusés(ées), absents(es) (49)</u></p> <p>Juan MARTINEZ, Laurent PELISSIER, <i>Vice-Président(e)s absent(e)s</i></p> <p>William AIRAL, Marie-Paule ARMAND, Joseph ARTAL, René BALANA, Jacques BONHOMME, Maryan BONNET, Sylvie COMPEYRON, Ivan COUDERC, Robert CRAUSTE, Nathalie CREPIN, Jean-Paul CUBILIER, Alain DALMAS, Alex DUMAGEL, Alain DUPONT, Arthur EDWARDS, Eline ENRIQUEZ-BOUZANQUET, Richard FLANDIN, Marilyne FOULLON, Philippe FOURNIER-LEVEL, Jean-Pierre FUSTER, Michel GABACH, Maurice GAILLARD, Robert HEBRARD, Michaël MANEN, Antoine MARCOS, Guy MAROTTE, Pierre MARTINEZ, Pierre MAUMEJEAN, Jean-Claude MAZAUDIER, Murielle NEPOTY, Nicole PERRAU, Corine PONCE-CASANOVA, Bernard PRADIER, Jacky RAYMOND, Serge REDER, Olivier RIGAL, Sophie ROULLE, André SAUZEDE, Guy SCHRAMM, Jean-Marc SOULAS, Joël TENA, Jean-Michel TEULADE, Gilles TIXADOR, Gilles TRAUJLET, Lucien VIGOUROUX, Joël VINCENT, Muriel VOLLE-ROGEL, <i>Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s ou absent(e)s</i></p> <p style="text-align: right;">Sièges : 88 Membres en exercice : 88</p>	



Monsieur Philippe GRAS, Président du S.CO.T. du Sud Gard, rapporteur expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9, relatif aux délégations de fonctions ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-7 ;

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n° 93-02107 du 13 décembre 1993 fixant le périmètre d'étude du SAGE des Gardons ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n° 01-00437 du 27 février 2001 approuvant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Gardons ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n° 01-01376 du 22 juin 2001 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n° 2007-156-10 du 5 juin 2007 portant composition de commission locale de l'eau du SAGE des Gardons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard modifié par l'arrêté n° 2013-045-0007 en date du 14 février qui voit son périmètre passer de 75 à 81 communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2006-09-19-02 en date du 19 septembre 2006 arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

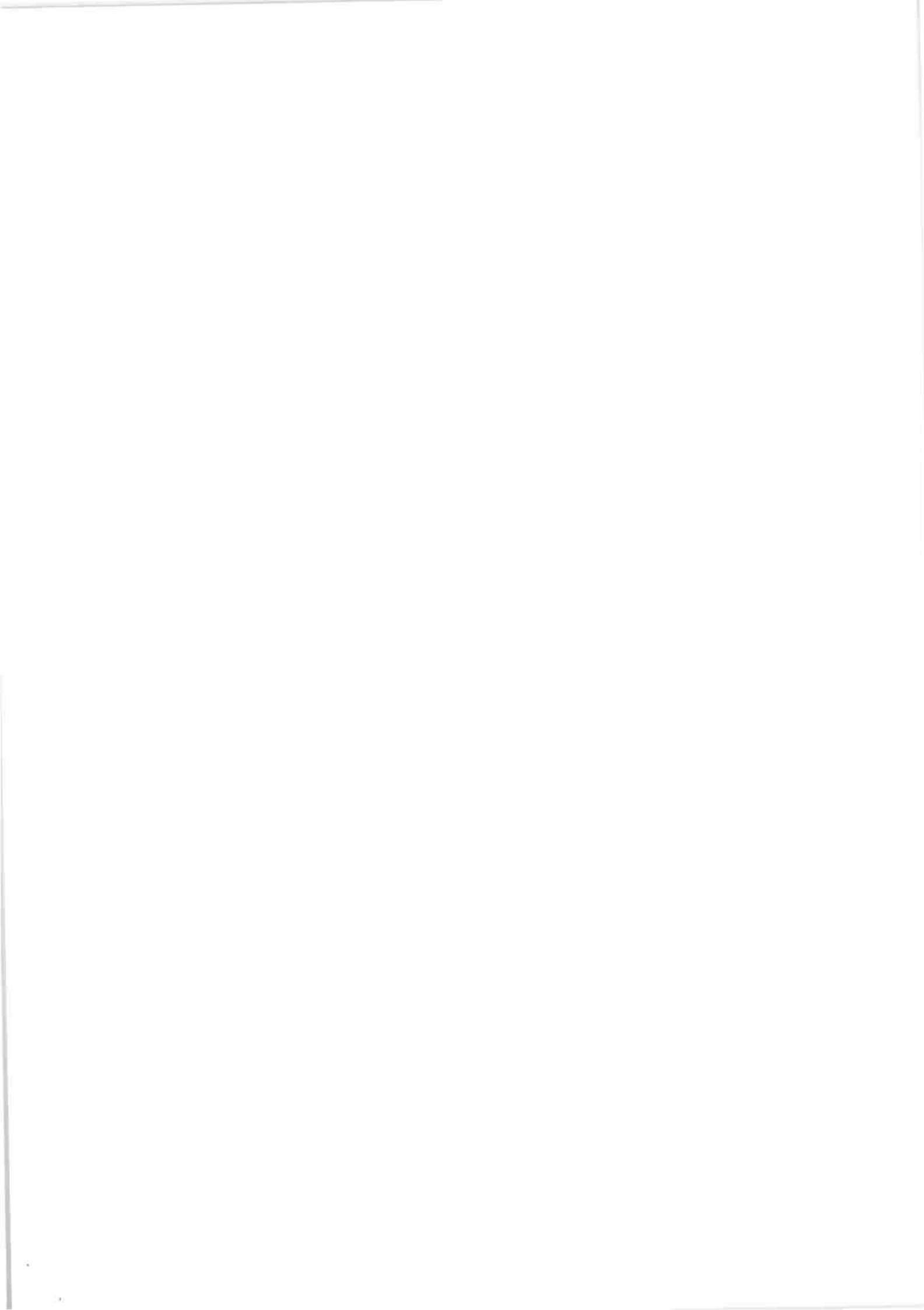
Vu la délibération n° 2007-06-07-01 en date du 7 juin 2007 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n° 2008-205-5 du 23 juillet 2008 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons abrogeant l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n° 2007-156-10 du 5 juin 2007 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n° 2013-206-0004 du 5 et 25 juillet 2013 modifiant la composition de la commission locale de l'eau du SAGE des Gardons abrogeant l'arrêté inter-préfectoral Gard-Lozère n° 2008-205-5 du 23 juillet 2008 ;

Vu la délibération n° 2008-09-30-08 du Syndicat mixte du SCOT du Sud Gard en date du 30 septembre 2008 instituant les commissions thématiques permanentes afin de répondre à la nécessaire représentativité du S.CO.T. du Sud Gard par les élus du Conseil syndical sur les grandes problématiques en cours touchant à l'aménagement du territoire dans son acceptation la plus large ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-09-16-B1-001 en date du 16 septembre 2016 relatif aux conséquences de l'extension de périmètre de 3 communautés de communes sur les syndicats mixtes porteurs des SCOT « Sud du Gard » et « Uzège Pont du Gard » ;



Vu la délibération n°2016-10-03-08d » portant modification des statuts du syndicat mixte du Scot Sud du Gard sur les articles 1 et 7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-27-12-B1-005 en date du 27 décembre 2016 relatif aux modifications des statuts du syndicat mixte du Scot Sud du Gard sur les articles 1 et 7,

Considérant la nécessité de désigner **un représentant** du S.CO.T. Sud Gard qui siège à la C.L.E. des Gardons, suite aux modifications de périmètre et de statuts du Syndicat Mixte du Scot Sud du Gard, au titre du collège des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition de candidature suivante : Monsieur Bernard Clément représentant de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole,

Après avoir soumis au vote cette candidature, le Président, Philippe GRAS et la secrétaire de Séance, Madame Chalessin ont constaté :

Abstention		
Contre		0
Pour	38 (dont 9 pouvoirs) – Monsieur Bernard Clément ne prend pas part au vote	0

Ainsi a été élu à l'unanimité Monsieur Bernard CLEMENT comme **représentant du Syndicat Mixte du Scot Sud du Gard** à la commission Locale de l'Eau des Gardons

Le Président du Syndicat Mixte du S.CO.T. du Sud Gard est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard



Philippe GRAS
Maire de Cadognan
Vice-Président de Rhône-Vivaro-Alp



